



Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :
POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026

Québec 

Pour votre information

Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont

Téléphone : 514-276-3746

© Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation?	3
INFORMATION GÉNÉRALE	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	4
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2).....	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	6
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT).....	6
ANALYSE DE LA SITUATION - Violence à caractère sexuel	7
ANALYSE DE LA SITUATION - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.....	9
MESURES DE PRÉVENTION	9
MESURES DE PRÉVENTION - Violence à caractère sexuel.....	10
MESURES DE PRÉVENTION - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.....	12
COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....	12
COLLABORATION AVEC LES PARENTS - Violence à caractère sexuel.....	14
COLLABORATION AVEC LES PARENTS - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.....	15
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE	15
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE - Violence à caractère sexuel	17
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	18
CONFIDENTIALITÉ	18
CONFIDENTIALITÉ - Violence à caractère sexuel	19
CONFIDENTIALITÉ - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	19
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	19
ACTIONS À ENTREPRENDRE - Violence à caractère sexuel	21
ACTIONS À ENTREPRENDRE - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.....	22

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	23
MESURES DE SOUTIEN - Violence à caractère sexuel	25
MESURES DE SOUTIEN - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	25
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	26
SANCTIONS DISCIPLINAIRES - Violence à caractère sexuel	27
SANCTIONS DISCIPLINAIRES - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	27
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS.....	28
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	28
SUIVIS - Violence à caractère sexuel	29
SUIVIS - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	29
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	30
RESSOURCES.....	31
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	31
ANNEXES	34
Annexe 1 - Actions à mettre en place lors de situation d'intimidation et de violence, VACS et violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	34
Annexe 2 - CARTES-ACTIONS - Intervention lors de situation de violence et d'intimidation	35

Légende :



Pour aller plus loin : les liens cliquables suggérés proposent des informations accessibles à tous.



Pour aller plus loin : les liens cliquables suggérés proposent des informations et des outils de référence accessibles au personnel scolaire du CSSMB.

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art.75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel
<p>Pour La loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir ou à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p>

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont
Nom de la directrice ou du directeur	Vincent Perron
Type d'enseignement	Secondaire (secteur jeune)
Nombre d'élèves	1091
Autres caractéristiques	École ayant des programmes pédagogiques particuliers
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Civisme, responsabilité et persévérance
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Assurer un climat d'apprentissage et de travail sain et sécuritaire

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité Santé-Bien être
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Vincent Perron, directeur
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Julien Lamontagne, professionnel au SRÉ Chantal Chulak, CIUSSS Claude Raymond, enseignante Sylvie Genest, TES Fdila Citröen, TES Myriam St-Denis-Lysée, ADPEC Marc Irani, surveillant d'élèves Camille Dion, intervenante Cumulus
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none">Analyser les besoins du milieu en matière de prévention de la violence et de l'intimidation.Mettre en place des moyens pour promouvoir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous, notamment par le développement des compétences personnelles et sociales.Planifier les actions à mettre en place lors de situations de violence ou d'intimidation.

**Fréquence des rencontres
du comité**

7 à 8 rencontres durant l'année

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

**Envers l'élève victime et ses
parents**

- La direction prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être de l'élève dans son environnement scolaire.
- La direction mettra à disposition des ressources de soutien, telles que des professionnels et professionnelles des éducateurs et éducatrices spécialisés.
- La direction communiquera régulièrement avec les parents de l'élève pour les tenir informés des mesures prises et pour collaborer à la mise en place de stratégies de soutien.
- La direction s'engage à mettre en place des mesures de prévention de l'intimidation et de la violence dans l'école, en sensibilisant les élèves et en faisant la promotion d'un climat scolaire respectueux et inclusif.
- En cas d'acte d'intimidation, la direction interviendra rapidement et efficacement pour protéger l'élève et appliquer les mesures disciplinaires appropriées visant à faire cesser les gestes de l'instigateur ou l'instigatrice.

**Auprès de l'élève
instigateur et ses parents**

- La direction mettra en place des mesures éducatives et d'encadrements pour aider l'élève à comprendre les conséquences de ses actions et à adopter des comportements respectueux et non violents.
- La direction travaillera en étroite collaboration avec les parents de l'élève pour élaborer un plan d'action visant à prévenir la répétition de tels actes.
- L'élève pourra bénéficier de ressources de soutien, pour l'aider à développer des compétences personnelles et sociales.
- Si nécessaire, des mesures disciplinaires appropriées seront prises pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves.
- La direction s'assurera de suivre et d'évaluer régulièrement les progrès de l'élève afin de s'assurer que les comportements inappropriés ne se reproduisent pas.
- Ces engagements visent à outiller l'élève tout en maintenant un environnement scolaire sécuritaire et respectueux pour tous.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

<p>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</p>	<p>Référentiel sur le Bien-être/ Bonnes pratiques Santé et bien-être</p> <p>Questionnaire Santé et bien-être (QSBE)</p> <p>Questionnaire Climat scolaire, violence et intimidation (CVI)</p> <ul style="list-style-type: none"> Fait en 2021; à planifier en 2026 <p>Projet Blues</p>
<p>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle (comparaison avec les données de 2022)</p>	<p>Q13. Au cours du DERNIER MOIS, à l'école, il t'est arrivé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Te faire insulter, traiter de noms ou menacer? Baisse de 14% Te faire voler des objets ou de l'argent, briser ce qui t'appartient? Baisse de 23% Te faire frapper (tapes, coups de poing) ou bousculer intentionnellement? Baisse de 16% Subir de la violence dans une relation amoureuse. Baisse de 21% Subir de la cyberintimidation (messages textes, photos ou commentaires par cellulaire, sur des réseaux sociaux ou des jeux en ligne, pour te blesser, te menacer, te ridiculiser ou révéler des secrets). Baisse de 22% Subir de la violence sociale (un ou des élèves t'ont ignoré volontairement, t'ont exclu du groupe, ont répandu des rumeurs blessantes sur toi, ont amené d'autres élèves à te rejeter ou à ne pas te parler). Baisse de 26% <p>Q24. Si tu as déjà demandé de l'aide à un membre du personnel de ton école, pour quelle situation l'as-tu fait?</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation de violence/intimidation? Augmentation de 21 dans la demande d'aide Niveau élevé d'anxiété? Augmentation de 21% dans la demande d'aide Situation de violence? Augmentation de 14% dans la demande d'aide
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</p>	<p>S'assurer que les élèves se sentent en sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaborer et actualiser nos protocoles et procédures (ex. : code de vie, plan de lutte contre l'intimidation et la violence, plan de mesures d'urgence, protocole-école, etc.) en tenant compte des meilleures pratiques. Offrir un environnement inclusif et équitable qui permet aux élèves de toutes les diversités (ethnoculturelle, sexuelle, de

	<p>genre, physique, relative aux capacités d'apprentissage, etc.) de se sentir en sécurité et de développer un sentiment d'appartenance positif.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel à intervenir rapidement, dans une perspective éducative plutôt que punitive, dès l'apparition d'incidents mineurs. <p>Miser sur des pratiques collaboratives et des conditions organisationnelles favorables</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Maintenir</u> les stratégies de communication en place par l'équipe de gestion pour favoriser la cohérence des actions mises en œuvre au sein du milieu. <p>Assurer un environnement propice au bien-être (école, famille, communauté)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les ressources de soutien aux élèves, présentes dans l'école. • Améliorer la communication des ressources disponibles dans la communauté, en soutien aux élèves et collaborer avec les partenaires dans la mise en œuvre d'actions visant le bien-être des élèves. <p>Renforcer les pratiques éducatives favorables au bien-être</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des pratiques éducatives inclusives tout en permettant une gestion positive des comportements. • Prendre en considération le développement de l'élève, son contexte de vie et les enjeux propres à son parcours. • Outiller les élèves et leurs familles par rapport aux enjeux avec l'utilisation du numérique (À développer) <p>Soutenir les élèves dans le développement de leur compétences personnelles et sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux élèves des occasions fréquentes de mettre en pratique ses compétences personnelles et sociales à différentes occasions et dans différents contextes. (À développer à l'aide des COSP)
--	---

ANALYSE DE LA SITUATION - Violence à caractère sexuel



<p>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu (comparaison avec les données de 2022)</p>	<p>Q10. Si deux jeunes désirent s'embrasser ou avoir un comportement sexuel, ils doivent s'assurer d'avoir un CONSENTEMENT clair, libre et éclairé.</p>
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Si la personne de sait pas, hésite ou ne dit rien, cela ne peut pas être considéré comme du consentement : 96% des élèves sont d'accord ou fortement d'accord (augmentation de 10%) • Est-ce du consentement si une personne dit « oui » après que l'autre ait insisté? 71% non, 21 % ne sais pas (augmentation de 11% du « non ») <p>Q11. À ton avis, ces éléments sont-ils importants dans une relation amoureuse (même si tu n'es pas en relation présentement) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un espace pour soi et laisser l'espace à l'autre? 87% considère cela important (augmentation de 9%) • Être honnête et éviter de mentir? 92% considère que c'est important (augmentation de 5%) <p>Q12. Coche les situations qui sont des signaux d'alarme qu'il y a de la violence dans la relation amoureuse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoyer à quelqu'un d'autre une photo sexy (sexto) envoyé par ton amoureux? 21% ne considère pas cela comme de la violence dans la relation amoureuse. • Être contrôlant? 16% ne considère pas cela comme de la violence amoureuse. <p>Q13. Au cours du DERNIER MOIS, à l'école il t'est arrivé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subir de la violence dans une relation amoureuse? 97% mentionne que non (à mettre en relation avec la question 12) <p>Q40. Coche les sujets sur lesquels tu aimerais être informé.e à l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garçons (en ordre de priorité) : Puberté, Stress et anxiété et Affirmation de soi • Filles (en ordre de priorité) : Stress et anxiété, Déprime, dépression et Amour, relation et consentement
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des ateliers de sensibilisation pour informer les élèves, le personnel et les parents sur les différentes formes de violence à caractère sexuel, leurs conséquences et les moyens de les prévenir. • Offrir des formations spécifiques aux intervenants scolaires pour qu'ils soient mieux outillés pour reconnaître, prévenir et intervenir en cas de violence à caractère sexuel : Code éthique institutionnel, trousse sexto, Formation ENA, etc. • Offrir du soutien pour les victimes de violence à caractère sexuel en fonction des outils fournis par le cssmb et les partenaires externes. • Encourager un climat scolaire basé sur le respect mutuel et l'inclusion, en intégrant des activités et des initiatives qui favorisent les comportements positifs et respectueux.

ANALYSE DE LA SITUATION - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p>	<p><i>Pour cibler les besoins du milieu et déterminer les priorités d'action en matière de climat interculturel, vous pouvez utiliser le questionnaire climat interculturel s'adressant au personnel scolaire. Pour plus d'informations, consultez ce site.</i></p> <p><i>Non applicable pour l'analyse de données actuelle (données de 2024 à 2026)</i></p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les élèves, le personnel et les parents sur les préjugés raciaux, la discrimination et leurs conséquences, par le biais d'activités éducatrices structurées. • Reconnaître une situation d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethniquement ou nationale et intervenir efficacement. • Encourager un environnement scolaire basé sur le respect mutuel et l'inclusion en intégrant des activités et des initiatives qui célèbrent la diversité culturelle et ethnique.

MESURES DE PRÉVENTION

<p>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</p>	<p><i>Priorisé au Projet éducatif 2024-2027</i></p> <p> Pour aller plus loin (personnel scolaire du CSSMB): Consulter le site suivant.</p> <p> Pour aller plus loin sur les compétences personnelles et sociales (primaire et secondaire) (personnel scolaire du CSSMB) : Consulter le site suivant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarche Santé et bien-être. • École SCP • Intervention en palier (agenda scolaire p. 23) • Mesures d'encadrements à l'école. • Surveillance active et bienveillante. • Mettre en application le Guide Encadrement des entraîneuses et des entraîneurs sportifs. • Obligatoire pour tous les membres du personnel : suivre la formation Prévention et intervention en matière d'intimidation et de violence en milieu scolaire proposée par le MEQ (disponible sur ENA).
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des 2e intervenants sur l'intimidation, la violence et les violences à caractère sexuel offerte par le Service des ressources éducatives (SRÉ). <p>Exemples de moyens mis en place pour les élèves</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les contenus obligatoires pour développer les compétences personnelles et sociales. • Mettre en place les contenus obligatoires en éducation à la sexualité (en CCQ et/ou hors CCQ). • Mettre en place les contenus en orientation scolaire et professionnelle (COPS). Priorité 2026. • Offrir des formations spécifiques au personnel scolaire pour les aider à reconnaître et à intervenir efficacement en cas d'intimidation ou de violence et pour résoudre les conflits de façon pacifique. • Promouvoir les comportements respectueux et inclusifs à travers des activités et des initiatives scolaires. (Affiche SCP) • Augmenter la surveillance dans les zones où l'intimidation et la violence sont plus susceptibles de se produire, comme les cours de récréation, les salles de toilettes et les couloirs. • Projet pilote chefs d'équipe (TES et surveillant d'élèves) et de responsable de niveau • Babillard des ressources (en cours) • Table multi • Mise à jour des protocoles (Toxico, école) • Programme Blues, Hors-piste, CIEL, etc.
--	--

MESURES DE PRÉVENTION - Violence à caractère sexuel

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire pour tous les membres du personnel : suivre la formation <i>Prévention et intervention en matière d'intimidation et de violence en milieu scolaire</i> proposée par le MEQ (disponible sur ENA). • Formation sur l'entente multisectorielle (formation disponible sur ENA). • Formation des 2e intervenants sur l'intimidation, la violence et les violences à caractère sexuel offerte par le SRÉ.
--	---

- Formation des 2e intervenants sur le sextage offerte par le SRÉ et le Service des affaires juridiques et corporatives (SAJC).

Exemples de moyens pour les élèves :

- S'assurer de la mise en place de la planification globale d'éducation à la sexualité pour les élèves. (En CCQ, hors CCQ).
- Atelier - ITSS et grossesse
- Atelier - Agir sexuel
- Atelier - Identité, rôles, stéréotypes sexuelles (création d'un atelier)
- Atelier - Vie affective et amoureuse (Oser être soi-même)
- Atelier - Prévention des violences sexuelles (Oser être soi-même)
- Atelier - ITSS et grossesse
- Atelier - ITSS et grossesse
- Éducation à la sexualité en CCQ

Contenus obligatoires pour le développement des compétences personnelles et sociales

Secondaire



CCQ SEC 1 : Dimensions de l'identité, socialisation de genre, éveils amoureux et sexuel, orientation sexuelle et transformation identitaire à l'adolescence (image corporelle et globalité de la sexualité)

CCQ SEC 2 : Trajectoires amoureuses, mutualité en relation, défis relationnels, agir sexuel et consentement et violence sexuelle

CCQ SEC 4 : Représentations de la sexualité, relations égalitaires et respect de soi, violence dans les relations intimes, désir et plaisir sexuels, intimités affective et sexuelle, expression numérique de la sexualité, violence conjugale, consentement et violence sexuelle


CCQ SEC 5 : Relations interpersonnelles, affectives et amoureuses, agentivité sexuelle et affirmation de soi, réflexion sur soi et introspection, choix relatifs à l'âge adulte (ITSS et grossesse), sexisme et autres inégalités en lien avec le genre et la sexualité, politiques publiques égalitaires, pratiques égalitaires et mouvement social

MESURES DE PRÉVENTION - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basées sur les motifs mentionnés ci-dessus</p>	<p><i>Exemples de moyens pour l'école :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la diversité culturelle, ethnique et sensibiliser les membres du personnel aux préjugés et à la discrimination. Il est souhaitable d'y inclure des moyens /activités pour promouvoir l'inclusion et la diversité (<i>Ensemble pour le respect de la diversité, Une école montréalaise pour tous</i> (primaire), formation Deuils et traumas liés aux parcours migratoires, <i>Approche sensible aux traumas, Équité, diversité et inclusion</i> (autoformation sur ENA), <i>Guide comment aborder les thèmes sensibles</i>). Offrir des formations spécifiques au personnel scolaire pour les aider à reconnaître et à intervenir efficacement en cas d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale (Par exemple : SHERPA). <p><i>Exemples de moyens pour les élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Choisir du matériel pédagogique reflétant la diversité ethnique et culturelle (littérature jeunesse, manuels scolaires, etc.). Promouvoir les comportements respectueux et inclusifs à travers des activités et des initiatives scolaires, comme des journées ou des semaines thématiques autour de la diversité (ex. : Mois de l'histoire des Noirs, semaine interculturelle, semaine du NOUS, Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, Mois national de l'histoire autochtone au Canada).
<p>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</p>	<p> Pour aller plus loin</p> <p> Pour aller plus loin (personnel scolaire CSSMB)</p>


COLLABORATION AVEC LES PARENTS

<p>Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par.3°)</p>	
<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir une communication régulière avec les parents par le biais de bulletins d'information, de courriels et de réunions pour les tenir informés des initiatives de prévention.

	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des ressources en ligne, telles que des guides et des vidéos, pour aider les parents à comprendre et à aborder les problèmes d'intimidation et de violence et les soutenir dans leur rôle. Pour plus d'information, consulter le site. Proposer des ateliers de sensibilisation pour aider les parents à reconnaître les signes d'intimidation et de violence, et à savoir comment intervenir et soutenir leurs enfants. (Diffusion CSSMB, conférence du Comité de parents) Élaborer un plan d'action personnalisé pour chaque élève impliqué dans une situation, en collaboration avec les parents, pour assurer un suivi et un soutien adéquat. 	
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	<p><i>Exemples de stratégies de diffusion du document explicatif aux parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Envois par courriels Site Web de l'école Rencontres individuelles Affiches et dépliants dans l'école (SCP) Journée porte ouverte – kiosque d'information 	Annualisé
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	<p>Le document bilan sera diffusé aux parents par l'entremise de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Envois par courriels Site Web de l'école 	Période recommandée entre avril et juin
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	<p>Voici plusieurs stratégies de diffusion du code de vie de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> Agenda scolaire Site Web de l'école Affiches dans l'entrée de l'école 	Annualisé
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> Site Web du CSSMB Site web de l'école 	Au plus tard le 30 septembre
Autre :	 Ressources pour les parents : consulter le site .	


COLLABORATION AVEC LES PARENTS - Violence à caractère sexuel

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des rencontres d'information pour sensibiliser les parents aux enjeux des violences à caractère sexuel et leur présenter les politiques et les procédures de l'école. • Proposer des ateliers pour aider les parents à reconnaître les signes de violences à caractère sexuel et à savoir comment intervenir et soutenir leurs enfants. • Maintenir une communication régulière avec les parents par le biais de bulletins d'information, de courriels et de réunions pour les tenir informés des initiatives de prévention. • Présenter les initiatives de lutte contre les violences à caractère sexuel lors des journées portes ouvertes de l'école. • Fournir des ressources en ligne, telles que des guides et des vidéos, pour aider les parents à comprendre et à aborder les problèmes de violences à caractère sexuel. • Diffuser les offres de conférences en prévention des violences à caractère sexue. • Élaborer un plan d'action personnalisé pour chaque élève impliqué dans une situation, en collaboration avec les parents, pour assurer un suivi et un soutien adéquat.
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).</p>	<p>Site Web du CSSMB</p>
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<p>Site Web du CSSMB</p>

Autres	 Ressources pour les parents : consulter le site.
--------	--

COLLABORATION AVEC LES PARENTS - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<p><i>Voici quelques exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretenir une approche positive et bienveillante à l'égard de toutes les familles et rendre l'école accueillante lorsque ces dernières communiquent ou se présentent à l'école. • Solliciter régulièrement la participation de tous les parents à la vie scolaire et aux différentes initiatives de l'école. <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les parents à venir lors des fêtes d'école. • Inviter les parents à faire partie des différents comités (conseil d'établissement, Organisme de participation des parents) ou activités de l'école. • Inclure un lien vers un outil de traduction dans les communications envoyées aux parents. • Collaborer avec la communauté pour rejoindre les parents et/ou les soutenir (Intervenantes communautaires scolaires, organismes communautaires ou religieux, interprètes, CIUSSS). • Lors des rencontres de parents, inviter des ressources afin qu'elles puissent proposer leurs services.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Dates
Autre information concernant la collaboration avec les parents	 Ressources pour les parents : consulter le site.	

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

<p>Modalités retenues pour effectuer un signalement</p>	<p>Élèves : Entrer directement en contact avec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le technicien ou la technicienne en éducation spécialisée (TES) (p. 11 de l'agenda pour les coordonnées) • Le psychoéducateur ou la psychoéducatrice ou la psychologue ou avec la direction ou la direction adjointe. (p. 11 de l'agenda pour les coordonnées) <p>Parents : Veuillez communiquer avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom : Vincent Perron • Numéro de téléphone : 514-276-3746, poste 1040 • Courriel : direction.pglo@csmb.qc.ca • <p>Enseignant.e.s :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom : Vincent Perron • Numéro de téléphone : 514-276-3746, poste 1040 • Courriel : direction.pglo@csmb.qc.ca <p>Personnel de soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom : Vincent Perron • Numéro de téléphone : 514-276-3746, poste 1040 • Courriel : direction.pglo@csmb.qc.ca <p>Partenaires de l'école : (chauffeurs d'autobus ou de berlines, bénévoles, brigadiers, entraîneur, et autres partenaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom : Vincent Perron • Numéro de téléphone : 514-276-3746, poste 1040 • Courriel : direction.pglo@csmb.qc.ca
<p>Stratégies de diffusion de ces modalités</p>	<p>Voici plusieurs stratégies pour informer de la procédure pour formuler un signalement ou une plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres d'information • Envois par courriels • Site web de l'école • Affiches et dépliants dans l'entrée de l'école
<p>Modalités retenues pour formuler une plainte</p>	
<p>En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte.</p>	

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Site Web du CSSMB	Site Web du CSSMB
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTÉ - Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	
Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.	
<ul style="list-style-type: none"> • Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): <ul style="list-style-type: none"> o À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. o Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233. o Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca. 	
Autres modalités	
Coordonnées du DPJ	Direction de la protection de la jeunesse : 514 896-3100 Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw : 514 935-6196
Coordonnées du service de police	https://spvm.qc.ca/ PDQ 26 (Côte-des-Neiges, Mont-Royal et Outremont) 7405, av. Mountain Sights Montréal H4P 0B5 Téléphone : 514-280-0126 Fax : 514-280-0626

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux ou le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Entrée des élèves, place des élèves, cafétéria, gymnase (affiches du protecteur de l'élève)
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	https://www.paul-gerin-lajoie-doutremont.ca/

Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Site Web du CSSMB
--------	---

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTÉ - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Se référer aux sections précédentes.
--	--------------------------------------

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Se référer aux sections précédentes.
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	Se référer aux sections précédentes.

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité
<p>Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes, témoins et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement et veiller à la sécurité de tous.</p> <p>Voici quelques exemples de mesures visant à assurer la confidentialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel scolaire sur l'importance de la confidentialité et sur les procédures à suivre pour protéger les informations personnelles. • Trouver une façon discrète de communiquer avec les personnes impliquées. • Questionner séparément les élèves impliqués. • Tenir la rencontre dans un lieu où l'élève se sentira à l'aise de parler. • Ne pas dévoiler l'identité de la personne qui a fait le signalement de la situation (élève, parent, membre du personnel), à moins que cela ne soit le souhait de la personne qui a dénoncé.

- Limiter l'accès aux informations concernant les signalements et les plaintes aux seules personnes directement impliquées dans la gestion de ces incidents.



Pour aller plus loin (personnel scolaire du CSSMB): Consulter le [site suivant](#).



Pour aller plus loin : Consulter le [site suivant](#).

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

CONFIDENTIALITÉ - Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Se référer à la section précédente.

Autres mesures de confidentialité en lien avec ce type de violence :

- Afin de protéger le plus possible la vie privée des élèves impliqués, réserver les informations sensibles à un nombre limité de personnes.



Pour aller plus loin (personnel scolaire du CSSMB): Consulter le [site suivant](#).

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

CONFIDENTIALITÉ - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Se référer aux sections précédentes.



Autres mesures de confidentialité en lien avec ce type de violence :

- Si nous faisons appel à une tierce partie (interprète, facilitateur, allié) réitérer l'importance de la confidentialité.

Autre information concernant la confidentialité

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parler et dénoncer ces situations à une personne de confiance est primordial. • Tenter de faire cesser la situation. Si c'est possible et sans danger, dire à l'instigateur d'arrêter. Parfois, une simple intervention peut faire une grande différence. • Aller chercher de l'aide rapidement auprès du personnel scolaire. • Ne pas encourager l'auteur, éviter de rire ou de participer à l'intimidation. Montrer que ce comportement n'est pas acceptable. • Montrer de la compassion et du soutien à la personne victime d'intimidation. L'inviter à en parler à un adulte de confiance. Cela peut inclure passer du temps avec elle, l'écouter et lui faire savoir qu'elle n'est pas seule 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Intervention 100% : les 4R</p> <p>RÉAGIR Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible. Demander un changement de comportement.</p> <p>RASSURER Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.</p> <p>RÉFÉRER En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.</p> <p>REVOIR Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence/intimidation.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p>
	 <p>Pour aller plus loin sur l'intervention 100% (4R) (personnel scolaire du CSSMB) : Consulter le site suivant.</p>	 <p>Pour aller plus loin sur l'intervention lors d'une situation de violence (personnel scolaire du CSSMB) : Consulter le site suivant.</p>

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).


• **Nom et coordonnées : Vincent Perron, 514-276-3746, poste 1040**

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

ACTIONS À ENTREPRENDRE - Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.• Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.• Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.• Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.• Aviser la direction de son établissement d'enseignement.	<p>Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: Direction de la protection de la jeunesse : 514 896-3100/ Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw : 514 935-6196 	
		 <p>Pour aller plus loin sur l'intervention lors d'une situation de violence (personnel scolaire du CSSMB) : Consulter le site suivant.</p>

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

ACTIONS À ENTREPRENDRE - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 ^{er} intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux sections précédentes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux sections précédentes. <p>Autres mesures en lien avec ce type de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir avec conscience de son identité culturelle, de son pouvoir d'autorité, dans une posture éthique, inclusive et respectueuse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux sections précédentes et à la section du 1^{er} intervenant. <p>Autres mesures en lien avec ce type de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nommer les formes de violences vécues ou

	<p>Exemple : En tant que membre du personnel, ma position d'autorité peut influencer la manière dont les élèves racisés vivent les injustices. Il est essentiel de créer un espace sécuritaire où leurs voix sont entendues.</p>	<p>perpétuées (racisme, discrimination ou autre).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se concerter en équipe dans le but d'élaborer un plan d'action et choisir de manière stratégique les intervenants et partenaires internes et externes selon la nature de la situation et des besoins qui en découlent. • Interpeller au besoin l'équipe-ressource en contexte de diversité (ERCD).
<p>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</p>		

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur (instigateur)	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de faire sentir à la victime qu'elle a fait quoi que ce soit qui justifie ce qui lui est arrivé. • Impliquer l'élève victime dans les décisions permet de lui redonner du pouvoir. • En collaboration avec l'élève et ses parents, convenir d'un plan pour assurer sa sécurité. • L'impliquer dans le choix des mesures de soutien (ex. : accepter de recevoir le soutien d'un-e intervenant-e, accepter un geste de réparation ou non, participer à la planification du retour en classe). 	<ul style="list-style-type: none"> • Amener l'élève ET ses parents à préciser leurs engagements en vue d'empêcher la répétition des gestes (LIP 75.2). • Établir le plan d'encadrement en ayant recourt à divers moyens : feuille de route, contrat, modification à l'horaire, déplacements différés et encadrés, ajustements du transport scolaire, retraits de certains moments de transition, etc. • Responsabiliser l'élève à la suite de ses gestes et aux conséquences qui en découlent. • Selon la situation et les besoins de l'élève, renforcer 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la confidentialité de l'élève qui a dénoncé. • Le rassurer sur la prise en charge de la situation par l'école. • Faire un retour sur la situation avec l'élève en le questionnant sur les répercussions qu'a eu la situation sur lui. • Faire un retour sur la situation en le sensibilisant aux répercussions possibles de ses comportements sur les autres, qu'il ait été observateur passif ou

<ul style="list-style-type: none"> • Identifier avec les élèves les personnes de leur entourage qui peuvent leur venir en aide en cas de besoin. • Selon la situation et les besoins de l'élève, renforcer les compétences personnelles et sociales (ex.: demande d'aide, gestion des émotions et du stress, etc.). • Explorer avec l'élève les activités qui peuvent lui permettre d'être valorisé.es et de vivre des relations sociales satisfaisantes (ex.: sports, activités parascolaires, club de lecture ou de manga, journal étudiant, bénévolat, soutien auprès des élèves plus jeunes). • Veiller à ce qu'il soit inclus dans un groupe de pairs prosociaux et bienveillants pour les travaux scolaires, l'éducation physique et les autres activités. Ex.: planifier à l'avance la formation des équipes en classe de façon à éviter qu'aucun élève ne soit exclu. • Offrir du soutien, assurer une présence, être disponible. • Orienter vers les ressources. • Il est essentiel de faire en sorte que l'élève perçoive nos actions comme des mesures de soutien visant à faire cesser la situation et non à punir l'élève instigateur. 	<p>les compétences personnelles et sociales (ex.: comportements prosociaux, gestion des influences sociales, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explorer avec l'élève les activités qui peuvent lui permettre de vivre des relations sociales saines et positives (ex.: sport, activités parascolaires, club de lecture ou de manga, journal étudiant, bénévolat, soutien auprès des élèves plus jeunes). • Identifier avec l'élève les personnes de son entourage qui peuvent lui venir en aide en cas de besoin. • Veiller à ce qu'il soit inclus dans un groupe de pairs prosociaux et bienveillants pour les travaux scolaires, l'éducation physique et les autres activités. Ex.: planifier à l'avance la formation des équipes en classe de façon à éviter qu'aucun élève ne soit exclu. • Appliquer, s'il y a lieu, des conséquences éducatives déterminées en fonction de l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes. • Explorer les possibilités de réparation. • Offrir du soutien, assurer une présence, être disponible. • Orienter vers les ressources. 	<p>qu'il ait encouragé l'auteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin : être outillé pour mieux réagir et développer des moyens de venir en aide afin de se sentir moins impuissant. • Dans les cas où des élèves ont observé passivement l'événement, discuter de l'incident et de les amener à prendre conscience des impacts sur toutes les personnes concernées. • Dans les cas où des élèves ont encouragé le comportement de l'élève auteur, discuter de l'incident et de les amener à prendre conscience de l'impact de leur propre comportement. • Identifier avec l'élève les personnes de son entourage qui peuvent lui venir en aide en cas de besoin. • Rétablir le climat sain et sécuritaire en fonction des répercussions de la situation sur le climat de la classe, du degré scolaire ou de l'école.
--	--	---



Pour aller plus loin sur les mesures de soutien ou d'encadrement (personnel scolaire du CSSMB) :
 Consulter le [site suivant](#).

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

MESURES DE SOUTIEN - Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur (instigateur)	Pour les témoins
<p>Se référer à la section précédente.</p> <p>Autres mesures de soutien en lien avec ce type de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que l'élève possède une bonne compréhension du consentement clair, libre et éclairé. Au besoin, outiller l'élève dans l'affirmation de soi et de ses limites. 	<p>Se référer à la section précédente.</p> <p>Autres mesures de soutien en lien avec ce type de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer d'une bonne compréhension du consentement clair, libre et éclairé. Explorer les possibilités de réparation (s'assurer d'impliquer la victime dans le choix ou non d'appliquer une démarche de réparation). 	<p>Se référer à la section précédente.</p>

S'assurer de la mise en place des activités préventives universelles (ex.: éducation à la sexualité, le consentement, les relations saines et égalitaires, etc.).



Pour aller plus loin sur les mesures de soutien ou d'encadrement (personnel scolaire du CSSMB) :
 Consulter le [site suivant](#).

MESURES DE SOUTIEN - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur (instigateur)	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> Se référer aux sections précédentes. 	<ul style="list-style-type: none"> Se référer aux sections précédentes. <p>Autres mesures en lien avec ce type de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est essentiel de faire en sorte que l'élève perçoive nos actions comme des mesures de soutien et non comme une menace. Une approche éducative, communautaire et réparatrice est souvent nécessaire pour établir la confiance. Faire appel, en cas de besoin, à la clinique de polarisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Se référer aux sections précédentes.
<p>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</p>	<p>Les mesures de soutien ou d'encadrement misent sur le développement des compétences personnelles et sociales des élèves impliqués de façon à prévenir la répétition d'un acte de violence ou d'intimidation et de rétablir le sentiment de sécurité.</p> <p>Un site internet est mis à la disposition des 2e intervenants du CSSMB afin de les soutenir dans la mise en œuvre des actions à entreprendre dans le cas de violence ou d'intimidation, section mesures de soutien et d'encadrement.</p>	

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

<p>Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)</p>
<p>Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés</p>
<p>L'application de conséquences éducatives et des sanctions disciplinaires sont déterminées en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la récurrence des manquements, selon une approche graduelle qui considère le profil de l'élève.</p> <p>Le milieu scolaire prend au sérieux les gestes de violence et d'intimidation, qu'ils se soient déroulés sur le terrain de l'école ou à l'extérieur.</p> <p>Exemples de conséquences possibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> Avertissement (verbal ou écrit); Excuses (verbales, écrites ou dessinées); Gestes réparateurs;

- Réflexion écrite;
- Réparation ou remplacement d'un bien endommagé;
- Travaux communautaires en lien avec le geste;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Retrait de l'appareil mobile personnel;
- Retrait ou saisi des objets ou accessoires dangereux/illégaux;
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Retrait de l'activité ou de la classe;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Suspension interne, suspension externe avec mesures de soutien;
- Demande de la direction pour un changement d'école ou demande d'expulsion du Centre de services scolaire (mesures exceptionnelles).

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi sera référé aux autorités concernées (ex. : direction, parents, police, DPJ).

Vous pouvez également consulter [ce site](#) pour en connaître davantage sur les actions à entreprendre.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES - Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Se référer à la section précédente.

Compte tenu de la sensibilité du contexte lié aux violences à caractère sexuel et du risque potentiel de nuire à la victime en la confrontant à l'auteur (instigateur), il est fortement recommandé d'accompagner les élèves concernés dans leur réflexion quant à entreprendre une démarche de réparation.

Il est également conseillé de faire appel aux ressources du CSSMB, notamment le Service des ressources éducatives et le Service des affaires juridiques et corporatives ainsi qu'à des ressources spécialisées internes ou externes, afin d'assurer un soutien adapté et sécuritaire.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Se référer aux sections précédentes.

Autres mesures en lien avec ce type de violence :

- Agir avec conscience de son identité culturelle et de son pouvoir d'autorité, dans une posture éthique, inclusive et respectueuse. En tant que membre du personnel, ma position d'autorité

peut influencer la manière dont les élèves racisés vivent les injustices. Il est essentiel de créer un espace sécuritaire où leurs voix sont entendues.

- Certains jeunes peuvent percevoir des enjeux face aux figures d'autorité en raison de plusieurs facteurs historiques, sociaux et institutionnels. Ainsi, il importe de choisir de manière stratégique les intervenants et partenaires internes et externes selon la nature de la situation et des besoins qui en découlent.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Bien que des interventions de qualité aient été mises en place et que les élèves aient obtenu du soutien, il est malheureusement possible que des gestes se répètent. Au quotidien et par des suivis planifiés, l'ensemble du personnel doit veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

- Proposer un suivi régulier auprès des élèves impliqués, ainsi qu'à leurs parents;
- Informer de l'évolution du dossier;
- Valider si la situation a été traitée à leur satisfaction;
- Inviter à nous informer si la situation venait à se reproduire;
- Voir à l'application des mesures de soutien et d'encadrement (ex. : respect des engagements de l'élève auteur (instigateur) et de ses parents);
- Voir à l'application des conséquences éducatives et de la démarche de réparation, si applicable;
- Rédiger un plan d'action, au besoin;
- Au besoin, faire appel au service conseil EDA, référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CIUSSS, SPVM, DPJ, etc.).

Contactez la personne qui a déclaré l'événement :

- L'informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues;
- La remercier pour sa collaboration;
- L'inviter à nous informer si la situation venait à se reproduire.

Garder des traces des interventions.

En cas de plainte, le directeur d'établissement complète le registre (Smartsheet) et s'assure de tenir à jour le statut de la plainte.

Procédure en cas de plainte : [Site Web du CSSMB](#)



[Pour aller plus loin](#)



Personnel scolaire

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

SUIVIS - Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Se référer à la section précédente.

Dans le cas où il s'agit d'un acte de violence à caractère sexuel :

- l'élève ou ses parents peuvent s'adresser directement au protecteur régional de l'élève
- En cas de **signalement** ou de **plainte**, le directeur d'établissement complète le registre (Smartsheet) et s'assure de tenir à jour le statut du signalement ou de la plainte.

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible pour toute personne d'effectuer un signalement en matière d'acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement du CSSMB. Ce signalement peut ainsi être effectué auprès du [protecteur régional de l'élève](#).



Pour aller plus loin concernant les mesures prises pour effectuer le suivi (Personnel scolaire CSSMB) : Consulter le [site suivant](#).

SUIVIS - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Se référer aux sections précédentes.



Autres mesures en lien avec ce type de violence : ...

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

<p>En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).</p>	
<p>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</p>	<p>Pour tous les membres du personnel, suivre la formation <u>Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence</u> du MEQ.</p>
<p>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</p>	<p><i>Exemples de mesures (à personnaliser selon l'établissement) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature par tous les membres du personnel d'un code d'éthique qui mentionne notamment que : <ul style="list-style-type: none"> « <i>Tout membre du personnel ou toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux doit maintenir, du fait de sa situation d'autorité, une distance professionnelle avec tout élève, même à l'extérieur des heures de classe et, en ce sens, notamment éviter :</i> ○ <i>l'établissement de liens autres que professionnels avec l'élève (relation d'amitié, d'intimité ou amoureuse) ;</i> ○ <i>toute situation susceptible de générer de l'ambiguïté dans ses rapports avec l'élève (refuser toute invitation ou participation à une activité ou à un événement à l'extérieur du cadre scolaire) ;</i> ○ <i>toute communication avec un élève par le biais des réseaux sociaux à l'extérieur du cadre scolaire ».</i> ○ Mettre en œuvre la planification globale de l'éducation à la sexualité incluant les contenus obligatoires en CCQ, hors-CCQ et les activités en prévention prévus au Plan santé et bien-être. • Former les 2^e intervenants à appliquer les procédures suivantes : intervenir lors de situation de violences à caractère sexuel, de sextage (trousse SEXTO) et de comportements sexualisés problématiques au primaire, entente multisectorielle, formation CSSMB sur la collaboration avec le DPJ. • Renforcer la sécurité dans certains lieux en favorisant une surveillance active et bienveillante (ex. toilettes et vestiaires). • Mettre en application le Guide Encadrement des entraîneuses et entraîneurs sportifs.

- Collaborer avec des organismes spécialisés (ex. : Fondation Marie-Vincent, CALACS) pour offrir du soutien psychologique et juridique.

RESSOURCES

RESSOURCES	<p>POUR LE PERSONNEL SCOLAIRE</p> <p>Plusieurs ressources du Centre de services sont mises à la disposition du personnel scolaire afin de lui fournir des renseignements et un éclairage complémentaire (Service des ressources éducatives, Service des affaires juridiques et corporatives, analystes, responsable du traitement des plaintes, etc.).</p> <p>L'école peut également profiter de l'appui de plusieurs partenaires de la communauté et travailler de concert au bénéfice des élèves et de leurs familles.</p> <p> Pour aller plus loin : informations et outils de référence accessibles au personnel scolaire du CSSMB.</p> <p>POUR LES ÉLÈVES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tel-jeunes : 1-800-263-2266 www.teljeunes.com • Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca • Application +Fort • Info-Aide violence sexuelle : 1 888 933-9007 <p>POUR LES PARENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • LigneParents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com • CIUSSS : nom : https://www.ciusscentreouest.ca/ • SPVM : PDQ 26 : 514-280-0126 https://spvm.qc.ca/ •  Pour aller plus loin : les liens cliquables suggérés proposent des informations accessibles à tous.
-------------------	--

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

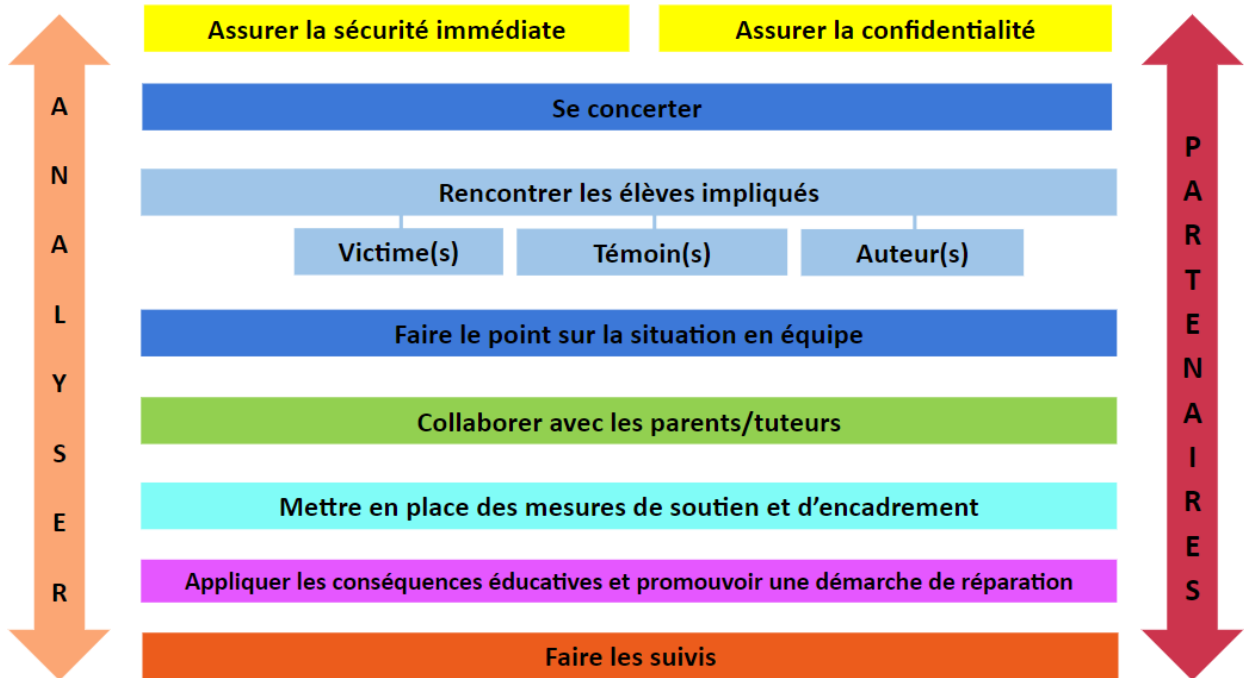
* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	9 décembre 2025
Numéro de résolution	

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	Bilan sera présenté en mai-juin 2026
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	







ANNEXES

Annexe 1 - Actions à mettre en place lors de situation d'intimidation et de violence, VACS et violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale



Les différentes actions n'ont pas d'ordre prédéfini et doivent être orchestrées en fonction de chacune des situations. La sécurité étant en tout temps la priorité.

Procédures pour intervenir lors de situation de...	
 <u>Violence et intimidation</u>	 <u>Polarisation sociale pouvant mener à la violence</u>
 <u>Violences à caractère sexuel</u>	 <u>Sextage</u>

Annexe 2 - CARTES-ACTIONS - Intervention lors de situation de violence et d'intimidation

Confidentialité et sécurité : Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes, témoins et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement et veiller à la sécurité de tous.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Analyser : Chaque situation est unique et plusieurs aspects doivent être pris en compte dans l'analyse d'une situation d'intimidation et de violence : les actes posés, les élèves impliqués, le contexte, les effets engendrés sur les élèves et les répercussions sur le climat de l'école, etc. Une analyse judicieuse de la situation permet d'intervenir de manière plus efficace.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Se concerter : La direction d'établissement fait équipe avec le personnel scolaire chargés du suivi des signalements pour convenir de la séquence d'actions à mettre en place et se répartir les tâches.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Rencontrer les élèves impliqués : Prendre le temps de dialoguer avec les élèves impliqués (victimes, témoins ou instigateurs, selon le contexte) permet de recueillir des informations facilitant l'analyse des événements et l'amorce d'un premier niveau de sensibilisation.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Faire le point sur la situation en équipe : Réunir les informations et convenir des prochaines actions à poser pour faire cesser le plus rapidement et efficacement possible les situations d'intimidation et de la violence.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Collaborer avec les parents/tuteurs : Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la direction doit communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues (LIP, 96.12). Les parents et l'école doivent collaborer pour trouver les solutions qui conviennent le mieux à l'enfant.

 [Pour plus d'informations](#)  [Personnel scolaire](#)

Mettre en place des mesures de soutien ou d'encadrement : Les mesures de soutien ou d'encadrement misent sur le développement des compétences personnelles et sociales des élèves impliqués de façon à prévenir la répétition d'un acte de violence ou d'intimidation et de rétablir le sentiment de sécurité.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Appliquer les conséquences éducatives et promouvoir une démarche de réparation : En complément des mesures de soutien ou d'encadrement, il arrive que des conséquences soient imposées. L'application de ces dernières s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Impliquer les partenaires : Plusieurs ressources du Centre de services sont mises à la disposition du personnel scolaire afin de lui fournir des renseignements et un éclairage complémentaire (Service des ressources éducatives, Service des affaires juridiques et corporatives, analystes, Responsable du traitement des plaintes, etc.). L'école peut également profiter de l'appui de plusieurs partenaires de la communauté et travailler de concert au bénéfice des élèves et de leurs familles.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Faire les suivis : Bien que des interventions de qualité aient été mises en place et que les élèves aient obtenu du soutien, il est malheureusement possible que des gestes se répètent. Au quotidien et par des suivis planifiés, l'ensemble du personnel doit veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)